

Prime d'accèsion sociale à la propriété

Objet :

Favoriser de manière sécurisée l'accèsion à la propriété des familles modestes.

Bénéficiaires :

Les coopératives et organismes HLM.

Modalités d'attribution :

Le bénéficiaire de la subvention est lié au département par une convention. Elle est possible si le logement (pavillon ou petit collectif) intègre au moins un volet HQE (Haute Qualité Environnementale) à l'exception des logements vendus à leurs occupants.

Les familles sélectionnées sont obligatoirement issues du parc locatif social ou privé conventionné.

Le revenu du ménage doit être inférieur ou égal aux plafonds PLUS en vigueur.

Pour favoriser la mixité sociale, le département acceptera que 20% au plus des logements d'un même programme puissent être attribués aux ménages relevant des plafonds PLS (130% des plafonds PLUS).

Montant de la subvention et taux d'intervention :

| | Logement individuel | Logement collectif |
|-------------------------|---------------------|--------------------|
| Logement de type 1 à 3 | 12 500 € | 10 000€ |
| Logement de type 4 et + | 20 000 € | 15 000€ |

+ d'info :

Direction du Développement des Territoires

Bureau Habitat et Politique de la Ville

Tel : 03.44.06.62.03

www.oise.fr